



ARRÊTÉ n° 2022/43

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – VC N° 8 b (Montée du Petit Bilieu)

Le Maire de Bilieu,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise REVALTECH, représentée par M. GIROUD-GARAMPON, en date du 3 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau d'eau potable pour une habitation située « Montée du Petit Bilieu » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 - La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale n° 8 b, dite Montée du Petit Bilieu, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 14 novembre 2022 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - La circulation dans les 2 sens, de tous les véhicules sera interdite - SAUF PASSAGES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE - lors des travaux énoncés ci-dessus sur la voie communale n° 8 b, dite Montée du Petit Bilieu.

Une déviation de circulation sera mise en place. Elle empruntera les voies adjacentes.

Article 3 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Défense de stationner

Article 4 - Le double sens de circulation sera rétabli sur cette voie communale, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

Article 5 - La signalisation, de chantier et de déviation, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux (REVALTECH – M. Giroud-Garampon – tél 04 76 91 99 72).

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bilieu, le 7 novembre 2022



Pour le Maire,


David GARIN,
Adjoint délégué à la voirie